



Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 21 MAI 2025

PAGE : 1 / 3

NUMÉRO DE DÉLIBÉRATION :
D20250521-01

Nombre de membres :

en exercice : 44 présents : 36 pouvoirs : 6 votants : 42

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mai à 19h30,
Le Conseil de la Communauté de communes Sèvre & Loire,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle polyvalente et de loisirs du
Pallet,
sous la présidence de Mme Christelle BRAUD, Présidente,
Date de la convocation : 14 mai 2025

Présents : Mme Christelle BRAUD, M. Christian BATARD, Mme Martine VIAUD, M. Daniel
ROBIN, Mme Caroline SALAUD, M. Thierry COIGNET, Mme Catherine GARCIA-SENOTIER, M.
Jean TEURNIER, Mme Karine MARTINEAU, M. Pascal EVIN, Mme Armelle DURAND, Mme
Anne CHOBLET, M. Didier BAHUAUD, M. Christophe RICHARD, Mme Myriam TEIGNE, M.
Jacques ROUZINEAU, M. Emmanuel RIVERY, M. Samuel MENARD, Mme Sylvie POUPARD-
GARDE, M. Pierre AHOULOU, Mme Sandrine MILLIANCOURT, Mme Valérie BRICARD, M.
Jean-Louis METAIREAU, M. Xavier RINEAU, M. Jean-Marc JOUNIER, Mme Valérie CARGOUET,
M. Laurent OLLIVIER, M. Thierry AGASSE, M. Jean-Pierre MARCHAIS, Mme Brigitte PETITEAU,
M. Jean-Guy EVRARD, M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Julie NAUD,
M. Pascal PAILLARD, Mme Josette CHIRAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Bernard LAMBERT (pouvoir donné à J. TEURNIER),
Mme Réjane SECHER (pouvoir donné à E. RIVERY), Mme Claudine PLAIRE (pouvoir donné à
B. PETITEAU), M. David MALLEVAL (pouvoir donné à T. AGASSE), Mme Sonia LE POTTIER
(pouvoir donné à P. PAILLARD), M. Mathieu LEGOUT (pouvoir donné à J. MARCHAIS).

Absents : M. Romain COUILLAUD, M. Bertrand CHOTARD.

Est nommée secrétaire de séance : Mme Armelle DURAND

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Bilan de la concertation & arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la Conférence intercommunale des Maires du 17 septembre 2019 ;
Vu la délibération n° D-20191002-14 du 02 octobre 2019 du conseil de la Communauté de
communes Sèvre et Loire prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme
intercommunal, fixant les modalités de collaboration avec les communes, définissant les
objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement
durables du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la
Communauté de communes Sèvre et Loire le 13 décembre 2023 ;

Reçu en préfecture
044-200067866-20250521-D20250521-01-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025



Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Sèvre et Loire ;
Vu le bilan de la concertation annexé aux convocations des conseillers communautaires et joint à la présente délibération ;
Vu la note de synthèse relative au projet de PLUi arrêté, annexée aux convocations des conseillers communautaires ;

Depuis la délibération n° D-20191002-14 du 02 octobre 2019 du conseil de la Communauté de communes Sèvre et Loire prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, fixant les modalités de collaboration avec les communes, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation, les travaux d'élaboration d'un projet de PLUi ont été menés pour aboutir à la phase de bilan de concertation et d'arrêt de projet.

Cette phase de bilan de concertation et d'arrêt de projet va ensuite ouvrir sur une phase de consultation des personnes publiques associées et d'enquête publique.

Association des Personnes Publiques

L'élaboration du projet de PLUi s'est faite en lien avec les Personnes Publiques Associées (PPA). Elles ont été associées à chaque étape de l'élaboration du PLUi. Quatre réunions ont été organisées auprès des PPA afin de présenter :

- La démarche et le lancement de l'élaboration du PLUi,
- Le diagnostic et de l'état initial de l'environnement,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Les pièces réglementaires.

Concertation et bilan

L'élaboration du projet de PLUi s'est, par ailleurs faite, en concertation avec le public, en particulier les habitants et usagers du territoire, notamment par :

- La mise à disposition de divers moyens de communication : site internet, publications sur les réseaux, articles dans la presse locale, le journal communautaire, les bulletins municipaux et la mise à disposition d'une exposition dans les mairies et à l'espace Loire de la CCSL.
- La mise à disposition de documents relatifs à l'élaboration du PLUi : l'invitation à contribuer par la mise à disposition de registres de concertation au siège et espace Loire de la CCSL et dans toutes les communes, la mise à disposition des délibérations.
- La mise en place d'une adresse mail spécifique et la possibilité de faire des observations ou demandes par mail ou voie postale.
- L'organisation de trois sessions de trois réunions publiques soit 9 réunions publiques au total ayant pour objectifs de présenter le projet et d'échanger à chaque étape de la construction du PLUi.
- La constitution d'un Comité Local sur l'habitat de demain afin de partager avec les habitants, de mieux comprendre le fonctionnement des collectivités et de sensibiliser la population aux enjeux du PLUi (densification, sobriété foncière, production d'un habitat pour tous et respectueux de l'environnement). Il s'agissait aussi de permettre aux citoyens d'exprimer leurs besoins/attentes et de participer à la réflexion de l'habitat de demain. Quatre ateliers ont été organisés entre juin 2022 et janvier 2023.
- L'organisation de deux ateliers Trame Verte et Bleue en présence de partenaires afin de partager collectivement le cadre de la démarche Trame Verte et Bleue.
- La réalisation d'un diagnostic agricole et le repérage des haies bocagères à protéger avec la profession agricole.
- L'organisation d'une rencontre avec des professionnels du notariat, de l'immobilier et des géomètres afin de présenter le PLUi.
- L'organisation de rencontres avec des porteurs de projets économiques et touristiques afin de définir les STECAL en fonction des besoins et des enjeux d'aménagement.
- Une concertation en continu avec les communes membres afin de permettre une parfaite collaboration et co-construction du projet avec les communes.



Le bilan de la concertation détaillé est annexé à la présente délibération.
L'ensemble des modalités de concertation fixées par délibération n° D-20191002-14 du 02 octobre 2019 ont été pleinement mises en œuvre.
La participation du public, par les différents moyens à disposition, démontre que les moyens étaient appropriés. Ce bilan met fin à la phase de concertation.

C'est en cet état que le bilan de la concertation est prêt à être tiré et le projet de PLUi prêt à être arrêté.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation présenté par Madame la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire.
- **CLOT** la concertation.
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **PREND NOTE** que :
 - o Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera soumis aux différentes personnes associées et consultées, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.
 - o Chaque commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la séance du conseil communautaire arrêtant le projet de PLUi pour faire parvenir à l'établissement public de coopération intercommunale son avis sur le projet de PLUi et plus spécifiquement les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à organiser une enquête publique en vue de l'approbation du PLUi et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **PRECISE** que conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et dans les mairies des communes membres concernées.

Fait à VALLET, 21/05/2025

La Présidente,
Christelle BRAUD